

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	51
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	25

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

4 JUILLET 2023

Date d’Affichage

4 JUILLET 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi dix juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Jacques BROS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Elisabeth LOYER à Claude SOULIES, Stéphanie NADAI-PUECH à Bernard FERRET, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Guy LEGROS, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°191_2023BIS

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 29- Approbation de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn - Délibération rectificative pour erreur matérielle dans le dossier en annexe

Délibération rectificative pour erreur matérielle dans le dossier en annexe

Par délibération n°191_2023 du 10 juillet 2023 télétransmise en préfecture le 24 juillet 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lisle-sur-Tarn.

Le dossier approuvé en annexe de la délibération comporte une erreur matérielle dans le règlement écrit à l'article A-2 règlementant les types d'occupation et utilisation du sol soumis à conditions particulières. En effet, les dispositions relatives à la zone A3 se sont intercalées dans l'écriture de la zone A rendant la lecture de cette partie du règlement écrit incohérente.

Exposé des motifs

La commune de Lisle-sur-Tarn a saisi par délibérations du Conseil municipal du 29/09/2021 et du 09/03/2022 la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet compétente en matière de planification urbaine pour faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Président de la Communauté a engagé par arrêtés n°107-2021A du 22 octobre 2021 et n°58-2022A du 13 décembre 2022 une procédure de modification n°1 du PLU pour les raisons suivantes :

- ajuster les articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publiques et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de clarifier certaines règles,
- adaptation des dispositions réglementaires aux dernières évolutions législatives et notamment la suppression du pastillage A1 (article L151-12 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015)
- adaptation des dispositions réglementaires visant à implanter les jardins familiaux sur l'espace réellement occupé.

Le dossier de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Ce dossier de modification a été soumis à enquête publique du 20 mars au 3 avril 2023.

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté n°13-2023A du Président de l'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 17 février 2023 organisant l'enquête publique.

Madame la commissaire enquêtrice a tenu deux permanences dans les locaux de la mairie de Lisle-sur-Tarn, les jours et heures suivants :

- le 20 mars 2023 de 9 heures à 12 heures,
- le 3 avril 2023 de 14 heures à 17 heures,

Deux registres d'observations, côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public désirant les consulter, un à la mairie de Lisle-sur-Tarn et un au siège de la Communauté d'Agglomération, avec le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°1 du PLU. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site Internet de la mairie de Lisle-sur-Tarn (www.ville-lisle-sur-tarn.fr), en mairie de Lisle-sur-Tarn, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.gaillac-graulhet.fr) ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Madame la commissaire enquêtrice a procédé à la notification des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les huit jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

La commissaire enquêtrice a formulé un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn, sous réserve que la réserve et la recommandation dont il est assorti soient respectées.

Les avis des personnes et organismes consultés sur le projet de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn font notamment ressortir les éléments suivants :

- un avis favorable avec la recommandation de solliciter le CAUE du Tarn pour la mobilisation de nuancier « enduits façades, CAUE81, palette brique » et l'enrichissement des OAP pour la DDT du Tarn
- un avis favorable de la CCI du Tarn,
- un avis favorable de la CDPENAF du Tarn assorti de recommandations sur l'emprise des annexes et constructions et leur implantation dans les zones A et N.

Par ailleurs, les observations du public sur le projet de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn font ressortir les éléments suivants :

- des demandes sans lien avec la procédure,
- des demandes de rectification d'erreurs matérielles,
- la remise en question de l'aménagement du secteur de Lapeyrière ;

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis de la Commissaire enquêtrice joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle sur Tarn a été exposé en commission Aménagement du 30 mai 2023, de manière à établir une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique relatives.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lisle-sur-Tarn approuvé par délibération du Conseil Municipal de Lisle-sur-Tarn en date du 14 juin 2012 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Lisle-sur-Tarn en date du 29 septembre 2021 et du 09 mars 2022 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn,

Vu l'arrêté n°107-2021A du Président de la Communauté d'Agglomération du 22 octobre 2021 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle-sur-Tarn, complété par arrêté n°58-2022A du 13/12/2022 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis en date du 27 février 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n°13-2023A du Président de la Communauté d'Agglomération du 17 février 2023, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle-sur-Tarn, laquelle s'est déroulée du 20 mars 2023 au 3 avril 2023 ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Madame la Commissaire enquêtrice établi à l'issue de l'enquête publique ;
Vu les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêtrice et les compléments apportés en date du 30 mai 2023 et 23 juin 2023 à l'issue desquelles elle émet un avis favorable au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn. Cet avis est associé d'une recommandation, à savoir revoir les conditions de mise en place de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Lapeyrière afin de mieux garantir l'insertion paysagère du projet et d'une réserve à savoir l'harmonisation des constructions d'extension en zone A et N ;
Vu la délibération en date du 07 juin 2023 du Conseil Municipal de Lisle-sur-Tarn émettant un avis favorable au projet de modification soumis pour approbation au conseil communautaire ;
Considérant les amendements apportés au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle-sur-Tarn, pour tenir compte de Madame la Commissaire enquêtrice :
 - l'harmonisation des dispositions réglementaires en zone A et N concernant l'évolution des constructions,
 - des adaptations règlementaires,
 - la rectification d'une erreur matérielle.
Considérant le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle-sur-Tarn amendé en conséquence,
Considérant le dossier présenté en commission Aménagement en date du 30 mai 2023 ;
Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle-sur-Tarn tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle-sur-Tarn tel qu'annexé à la présente délibération et intégrant les amendements présentés en séance ;
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;
- **Dit** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Lisle-sur-Tarn pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **Dit** que le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Lisle-sur-Tarn ainsi que sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme).

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture

Le 20 OCT. 2023

- publication - mise en ligne

Le 20 OCT. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
 Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
 Fait les jour, mois, an, susdits,




 Le Secrétaire de séance
 Paul BOULVRAIS


 Le Président,
 Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.